

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 17 décembre 2015

2015 8 1

Date de convocation : 11/12/2015

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 16

votants : 20

Etaient présents : M. BLANGUERIN Jean-Claude, M. WEBER Jean-Pierre 1^{er} adjoint, M. BEUDIN Patrick 3^{ème} adjoint, Mme ZANARDO Marie-Hélène 5^{ème} adjoint, Mme SERPAGGI Séverine 6^{ème} adjoint, Mme PAULIN Stéphanie, M. HENRION Bernard, Mme LOCATELLI Marie-Paule, Mme CISZEWSKI Mirella, M. PROENCA José, Mme GILSON Fabienne, Mme MANGIN Marie-Angela, M. FERRY Christian, Mme ROUGEAUX Martine, M. ROGER Jacques, M. PRONESTI Antoine (16).

Absents excusés : Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint (pouvoir), M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint (pouvoir), Mme INVERNIZZI Patricia, M. SABBATUCCI Gilles, Mme DEL-BEN Camille, M. DUPRAT Serge (pouvoir), M. COLLIGNON Daniel, M. DANLOY Jean-Paul (pouvoir), Mme DE OLIVEIRA Ana, M. LATRECHE Mounir (10).

Absent : M. DA SILVA Jean-Marc (1).

Procurations :

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint, pouvoir à Mme SERPAGGI Séverine, 6^{ème} adjointe.

M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint, pouvoir à M. BLANGUERIN Jean-Claude, Maire.

M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre, 1^{er} adjoint.

M. DANLOY Jean-Paul pouvoir à Mme ROUGEAUX Martine.

M. HENRION Bernard a été secrétaire.

M. TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

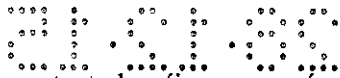
En cours de séance M. FERRY est élu conseiller municipal.

Objet : Remboursement de frais de déplacement d'élus.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à la parution de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le remboursement des frais de déplacement supportés par les élus locaux n'était possible que dans deux cas d'espèces : l'exercice d'un mandat spécial pour les élus municipaux et le remboursement des frais engagés par les seuls élus départementaux et régionaux pour prendre part aux réunions de leur conseil et aux séances des commissions et organismes dont ils font partie à ces qualités.

L'article 84-III de la loi du 27 février 2002 a depuis introduit un article L 2123-18-1 dans le code général des collectivités territoriales qui offre la possibilité, même en dehors de l'exercice d'un mandat spécial, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de



transport et de séjour engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent les qualités de leur commune.

Ce texte précise toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune, les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnant pas lieu à remboursement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement des frais de transport (billets de train) à Monsieur Bernard HENRION, conseiller délégué, concernant la participation au salon des maires organisé le 16 novembre 2015 à PARIS et qui a été annulé suite aux attentats du 13 novembre 2015 commis à PARIS.

Le Bureau exécutif de l'AMF (Association des Maires de France), à la demande de l'Etat et en accord avec celui-ci, a été contraint d'annuler le 98ème Congrès et le 20ème Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement par la commune des frais incombant à :

Monsieur Bernard HENRION pour un montant de 116 € (cent seize euros). Le détail de ces frais est annexé à la présente délibération.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

- 15 voix « pour »
- 1 voix « contre »
- 1 abstention
- 3 non-participations au vote

Monsieur Bernard HENRION n'a pas pris part au vote.

AUTORISE le remboursement de ces frais comme indiqué ci-dessus.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 17 décembre 2015.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le dix-sept décembre deux mille quinze.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 17 décembre 2015

2015 8 2

Date de convocation : 11/12/2015

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents :

votants :

Etaient présents : M. BLANGUERIN Jean-Claude, M. WEBER Jean-Pierre 1^{er} adjoint, M. BEUDIN Patrick 3^{ème} adjoint, Mme ZANARDO Marie-Hélène 5^{ème} adjoint, Mme SERPAGGI Séverine 6^{ème} adjoint, Mme PAULIN Stéphanie, M. HENRION Bernard, Mme LOCATELLI Marie-Paule, Mme CISZEWSKI Mirella, M. PROENCA José, Mme GILSON Fabienne, Mme MANGIN Marie-Angela, M. FERRY Christian, Mme ROUGEAUX Martine, M. ROGER Jacques, M. PRONESTI Antoine (16).

Absents excusés : Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint (pouvoir), M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint (pouvoir), Mme INVERNIZZI Patricia, M. SABBATUCCI Gilles, Mme DEL-BEN Camille, M. DUPRAT Serge (pouvoir), M. COLLIGNON Daniel, M. DANLOY Jean-Paul (pouvoir), Mme DE OLIVEIRA Ana, M. LATRECHE Mounir (10).

Absent : M. DA SILVA Jean-Marc (1).

Procurations :

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint, pouvoir à Mme SERPAGGI Séverine, 6^{ème} adjointe.

M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint, pouvoir à M. BLANGUERIN Jean-Claude, Maire.

M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre, 1^{er} adjoint.

M. DANLOY Jean-Paul pouvoir à Mme ROUGEAUX Martine.

M. HENRION Bernard a été secrétaire.

M. TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

En cours de séance M. FERRY est élu conseiller municipal.

Objet : Remboursement des frais aux élus.

Le Maire rappelle que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R 2123-22-1 du CGCT).

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux " frais réels ", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes.



Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

L'article R 2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de train (1ère ou deuxième classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

- 10 voix « pour »
- 4 voix « contre »
- 5 abstentions
- 1 non-participation au vote

APPROUVE le remboursement des frais de séjour ou frais de mission aux élus.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 17 décembre 2015.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le dix-sept décembre deux mille quinze.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 17 décembre 2015

2015 8 3

Date de convocation : 11/12/2015

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 16

votants : 20

Etaient présents : M. BLANGUERIN Jean-Claude, M. WEBER Jean-Pierre 1^{er} adjoint, M. BEUDIN Patrick 3^{ème} adjoint, Mme ZANARDO Marie-Hélène 5^{ème} adjoint, Mme SERPAGGI Séverine 6^{ème} adjoint, Mme PAULIN Stéphanie, M. HENRION Bernard, Mme LOCATELLI Marie-Paule, Mme CISZEWSKI Mirella, M. PROENCA José, Mme GILSON Fabienne, Mme MANGIN Marie-Angela, M. FERRY Christian, Mme ROUGEAUX Martine, M. ROGER Jacques, M. PRONESTI Antoine (16).

Absents excusés : Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint (pouvoir), M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint (pouvoir), Mme INVERNIZZI Patricia, M. SABBATUCCI Gilles, Mme DEL-BEN Camille, M. DUPRAT Serge (pouvoir), M. COLLIGNON Daniel, M. DANLOY Jean-Paul (pouvoir), Mme DE OLIVEIRA Ana, M. LATRECHE Mounir (10).

Absent : M. DA SILVA Jean-Marc (1)

Procurations :

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint, pouvoir à Mme SERPAGGI Séverine, 6^{ème} adjointe.

M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint, pouvoir à M. BLANGUERIN Jean-Claude, Maire.

M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre, 1^{er} adjoint.

M. DANLOY Jean-Paul pouvoir à Mme ROUGEAUX Martine.

M. HENRION Bernard a été secrétaire.

M. TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

En cours de séance M. FERRY est élu conseiller municipal.

Objet : Subvention exceptionnelle – comité des fêtes de Rehon

Afin de palier au refus du comité des fêtes de HEUMONT en charge contractuellement de la distribution de friandises dans les écoles de HEUMONT pour l'organisation de la Saint-Nicolas, il a été nécessaire de trouver une solution urgente afin de ne pas priver les enfants des friandises distribuées chaque année dans le cadre de cet événement culturel de notre région.

A cet effet, il a été demandé au comité des fêtes de REHON de palier à cette défaillance en organisant la Saint-Nicolas dans les écoles de HEUMONT pour cette année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

18 voix « pour »

1 voix « contre »

1 non-participation au vote

REHON

REHON

M. Patrick BEUDIN n'a pas pris part au vote.


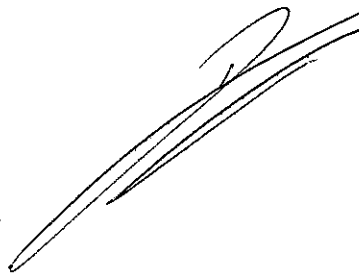
APPROUVE le versement d'une subvention de 572,50 € (cinq cent soixante-douze euros et cinquante centimes) au comité des fêtes de Réhon correspondant à l'achat des friandises des enfants des écoles de HEUMONT dans le cadre de la Saint-Nicolas.

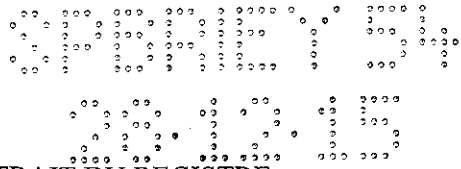
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » de la section de fonctionnement, à l'article 6574.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 17 décembre 2015.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le dix-sept décembre deux mille quinze.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN





aREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

COMMUNE DE REHON

Séance du 17 décembre 2015

2015 8 4

Date de convocation : 11/12/2015

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 16

votants : 20

Etaient présents : M. BLANGUERIN Jean-Claude, M. WEBER Jean-Pierre 1^{er} adjoint, M. BEUDIN Patrick 3^{ème} adjoint, Mme ZANARDO Marie-Hélène 5^{ème} adjoint, Mme SERPAGGI Séverine 6^{ème} adjoint, Mme PAULIN Stéphanie, M. HENRION Bernard, Mme LOCATELLI Marie-Paule, Mme CISZEWSKI Mirilla, M. PROENCA José, Mme GILSON Fabienne, Mme MANGIN Marie-Angela, M. FERRY Christian, Mme ROUGEAUX Martine, M. ROGER Jacques, M. PRONESTI Antoine (16).

Absents excusés : Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint (pouvoir), M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint (pouvoir), Mme INVERNIZZI Patricia, M. SABBATUCCI Gilles, Mme DEL-BEN Camille, M. DUPRAT Serge (pouvoir), M. COLLIGNON Daniel, M. DANLOY Jean-Paul (pouvoir), Mme DE OLIVEIRA Ana, M. LATRECHE Mounir (10).

Absent : M. DA SILVA Jean-Marc (1)

Procurations :

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint, pourvoir à Mme SERPAGGI Séverine, 6^{ème} adjointe.

M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint, pouvoir à M. BLANGUERIN Jean-Claude, Maire.

M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre, 1^{er} adjoint.

M. DANLOY Jean-Paul pouvoir à Mme ROUGEAUX Martine.

M. HENRION Bernard a été secrétaire.

M. TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

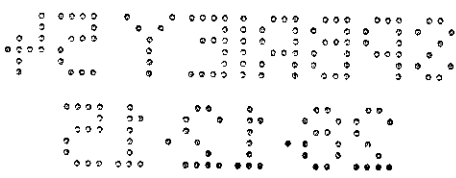
En cours de séance M. FERRY est élu conseiller municipal.

Objet : Demande de subvention à l'union européenne au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) – Travaux de lutte contre les inondations sur le ruisseau des neuf fontaines.

Considérant la délibération n°5-12-2014 adoptant le programme de travaux pour une protection de la Commune de Réhon contre une inondation du ruisseau des Neuf Fontaines de période de retour de 100 ans,

Monsieur le Maire informe que ce dossier a été retenu et labellisé par la Commission Mixte Inondation en date du 9 avril 2015 au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin de la Meuse.

Il sera prochainement soumis à enquête publique dans le cadre de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L214-6 et L 211-7 du Code de l'Environnement déposée par le SIAC, auprès des Services de l'Etat, en date du 9 février 2015.



Le début des travaux étant programmé pour le printemps 2016, il convient de solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), au taux maximum afin de financer la réalisation des travaux de reprise des dalots de l'ouvrage souterrain du ruisseau des neuf fontaines et autres frais annexes liés (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, enquête publique, publicités, contrôleur technique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Union Européenne, au titre du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional), au taux maximum, afin de financer la réalisation des travaux de reprise des dalots de l'ouvrage souterrain du ruisseau des neuf fontaines et autres frais annexes liés (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, enquête publique, publicités, contrôleur technique).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

DIT que si le montant des crédits alloués par l'Union Européenne venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 17 décembre 2015.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le dix-sept décembre deux mille quinze.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON

54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 17 décembre 2015

2015 8 5

Date de convocation : 11/12/2015

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 16

votants : 20

Etaient présents : M. BLANGUERIN Jean-Claude, M. WEBER Jean-Pierre 1^{er} adjoint, M. BEUDIN Patrick 3^{ème} adjoint, Mme ZANARDO Marie-Hélène 5^{ème} adjoint, Mme SERPAGGI Séverine 6^{ème} adjoint, Mme PAULIN Stéphanie, M. HENRION Bernard, Mme LOCATELLI Marie-Paule, Mme CISZEWSKI Mirilla, M. PROENCA José, Mme GILSON Fabienne, Mme MANGIN Marie-Angela, M. FERRY Christian, Mme ROUGEAUX Martine, M. ROGER Jacques, M. PRONESTI Antoine (16).

Absents excusés : Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint (pouvoir), M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint (pouvoir), Mme INVERNIZZI Patricia, M. SABBATUCCI Gilles, Mme DEL-BEN Camille, M. DUPRAT Serge (pouvoir), M. COLLIGNON Daniel, M. DANLOY Jean-Paul (pouvoir), Mme DE OLIVEIRA Ana, M. LATRECHE Mounir (10).

Absent : M. DA SILVA Jean-Marc (1)

Procurations :

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint, pouvoir à Mme SERPAGGI Séverine, 6^{ème} adjointe.

M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint, pouvoir à M. BLANGUERIN Jean-Claude, Maire.

M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre, 1^{er} adjoint.

M. DANLOY Jean-Paul pouvoir à Mme ROUGEAUX Martine.

M. HENRION Bernard a été secrétaire.

M. TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

En cours de séance M. FERRY est élu conseiller municipal.

Objet : demande de subvention à l'Etat au titre des Fonds BARNIER – Travaux de lutte contre les inondations sur le ruisseau des neuf fontaines

Considérant la délibération n°5-12-2014, adoptant le programme de travaux pour une protection de la Commune de Réhon contre une inondation du ruisseau des Neuf Fontaines de période de retour de 100 ans,

Monsieur le Maire informe que ce dossier a été retenu et labellisé par la Commission Mixte Inondation en date du 9 avril 2015 au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin de la Meuse.

Il sera prochainement soumis à enquête publique dans le cadre de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L214-6 et L 211-7 du Code de l'Environnement déposée par le SIAC, auprès des Services de l'Etat, en date du 9 février 2015.

REHON

REHON

Le début des travaux étant programmé pour le printemps 2016, il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre des fonds Barnier, au taux maximum afin de financer la réalisation des travaux de reprise des dalots de l'ouvrage souterrain du ruisseau des neuf fontaines et autres frais annexes liés (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, enquête publique, publicités, contrôleur technique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre des Fonds Barnier, au taux maximum, afin de financer la réalisation des travaux de reprise des dalots de l'ouvrage souterrain du ruisseau des neuf fontaines et autres frais annexes liés (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, enquête publique, publicités, contrôleur technique).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

DIT que si le montant des crédits alloués par l'Etat venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

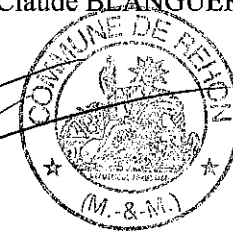

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 17 décembre 2015.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le dix-sept décembre deux mille quinze.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 17 décembre 2015

2015 8 6

Date de convocation : 11/12/2015

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 16

votants : 20

Etaient présents : M. BLANGUERIN Jean-Claude, M. WEBER Jean-Pierre 1^{er} adjoint, M. BEUDIN Patrick 3^{ème} adjoint, Mme ZANARDO Marie-Hélène 5^{ème} adjoint, Mme SERPAGGI Séverine 6^{ème} adjoint, Mme PAULIN Stéphanie, M. HENRION Bernard, Mme LOCATELLI Marie-Paule, Mme CISZEWSKI Mirella, M. PROENCA José, Mme GILSON Fabienne, Mme MANGIN Marie-Angela, M. FERRY Christian, Mme ROUGEAUX Martine, M. ROGER Jacques, M. PRONESTI Antoine (16).

Absents excusés : Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint (pouvoir), M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint (pouvoir), Mme INVERNIZZI Patricia, M. SABBATUCCI Gilles, Mme DEL-BEN Camille, M. DUPRAT Serge (pouvoir), M. COLLIGNON Daniel, M. DANLOY Jean-Paul (pouvoir), Mme DE OLIVEIRA Ana, M. LATRECHE Mounir (10).

Absent : M. DA SILVA Jean-Marc (1)

Procurations :

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint, pouvoir à Mme SERPAGGI Séverine, 6^{ème} adjointe.

M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint, pouvoir à M. BLANGUERIN Jean-Claude, Maire.

M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre, 1^{er} adjoint.

M. DANLOY Jean-Paul pouvoir à Mme ROUGEAUX Martine.

M. HENRION Bernard a été secrétaire.

M. TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

En cours de séance M. FERRY est élu conseiller municipal.

Objet : Concours du comptable public – attribution indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

REHON

REHON

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

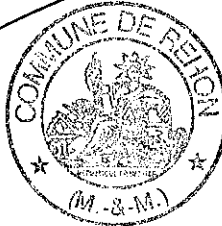
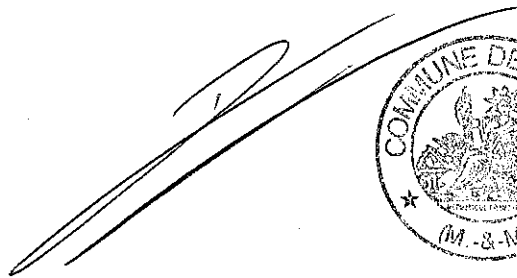
DECIDE :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 du budget principal et annexes,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Marc DONIS, comptable public.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 17 décembre 2015.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le dix-sept décembre deux mille quinze.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Mairie de REHON
54 430

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE REHON

Séance du 17 décembre 2015

2015 8 7

Date de convocation : 11/12/2015

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 16

votants : 20

Étaient présents : M. BLANGUERIN Jean-Claude, M. WEBER Jean-Pierre 1^{er} adjoint, M. BEUDIN Patrick 3^{ème} adjoint, Mme ZANARDO Marie-Hélène 5^{ème} adjoint, Mme SERPAGGI Séverine 6^{ème} adjoint, Mme PAULIN Stéphanie, M. HENRION Bernard, Mme LOCATELLI Marie-Paule, Mme CISZEWSKI Mirella, M. PROENCA José, Mme GILSON Fabienne, Mme MANGIN Marie-Angela, M. FERRY Christian, Mme ROUGEAUX Martine, M. ROGER Jacques, M. PRONESTI Antoine (16).

Absents excusés : Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint (pouvoir), M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint (pouvoir), Mme INVERNIZZI Patricia, M. SABBATUCCI Gilles, Mme DEL-BEN Camille, M. DUPRAT Serge (pouvoir), M. COLLIGNON Daniel, M. DANLOY Jean-Paul (pouvoir), Mme DE OLIVEIRA Ana, M. LATRECHE Mounir (10).

Absent : M. DA SILVA Jean-Marc (1)

Procurations :

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, 2^{ème} adjoint, pouvoir à Mme SERPAGGI Séverine, 6^{ème} adjointe.

M. ACHOURI Jean-Marc, 3^{ème} adjoint, pouvoir à M. BLANGUERIN Jean-Claude, Maire.

M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre, 1^{er} adjoint.

M. DANLOY Jean-Paul pouvoir à Mme ROUGEAUX Martine.

M. HENRION Bernard a été secrétaire.

M. TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

En cours de séance M. FERRY est élu conseiller municipal.

Objet : Vente de la parcelle communale AE N°337 sis rue du Breuil à Rehon et AE N°333 sis sentier de Heumont

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la cession à Monsieur Alain BUGADA d'une parcelle de terrain communal.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- terrains cadastrés AE n°337 et AE n°333,

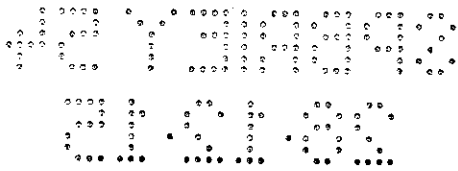
- nature : terrains non bâtis, en nature de jardin d'agrément, classés en zone UA du PLU

- superficie :

AE n°337 : 140 m²

AE n°333 : 125 m²

Monsieur le Maire propose que le prix de vente des terrains cadastrés AE n°337 et AE n°333 soit arrêté à : 3 700 € (trois mille sept cents euros).



Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (taxe de publicité foncière, frais notariés, frais de bornage, émoluments du Conservateur des Hypothèques,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession à Monsieur Alain BUGADA de la parcelle AE n°337 d'une superficie de 140 m² et la cession de la parcelle AE n°333 d'une superficie de 125 m².

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain pour un prix de 3 700,00 € (trois mille sept cents euros) hors droits et charges,

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif et toute pièce afférente à la transaction précitée.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 17 décembre 2015.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE : REHON le dix-sept décembre deux mille quinze.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN